



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2023

- **Date de CONVOCATION : 28/02/2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Absents : SERIS Daniel.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du 31/01/2023

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération :

Objet : Attribution des Subventions 2023 versées aux associations.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif. Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes des associations pour l'année 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessous aux associations des subventions pour l'année 2023 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2023.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les élus membres des associations n'ont pas participé au vote pour l'association concernée

ASSOCIATIONS	VOTE 2023
COMITE DES FETES	2 000
AMICALE DONNEURS de SANG	100
LA GABARE de PARNAC	300
LA SOUCHE de PARNAC	1 500
SOCIETE DE CHASSE PARNAC	400
POMPIERS de LUZECH	200
LA CHAMBRE DES METIERS/APPRENTIS	80
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	50
REFUGE CANIN LOTOIS	100
UNION SPORTIVE RUGBY LUZECH	400
RESTAURANTS DU COEUR	400
LA COUR DE RÉCRÉ DE PARNAC	500
LE BILBOQUET	200
PREVENTION ROUTIERE	50
TOTAL	6 280

2ème délibération

Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune et du service de l'eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3ème délibération :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET - COMMUNE DE PARNAC.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté **180 402.20**

Résultat d'investissement antérieur reporté (1) **74 376.11**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2) **- 85 897.36**

Solde d'exécution cumulé = (1) + (2) **- 11 521.25**

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissements D **19 034.69**

Recettes d'investissement R **0**

Soit un total de **19 034.69**

➤ **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 30 555.94**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice **36 990.98**

Résultat antérieur **180 402.20**

Total à affecter **217 393.18**

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

***Compte 1068 en investissement** **30 555.94**
***report à nouveau en fonctionnement ligne 002** **186 837.24**

➤ **ADOPTE** : à l'unanimité des présents

4ème délibération :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET - SERVICE

EAU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 862.22
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	65 775.64

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	- 42 296.81
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	23 478.83

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissements D	2 500
Recettes d'investissement R	0
Soit un total de	2 500

➤ **Pas de besoin de financement en investissement**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	5 194.96
Résultat antérieur	7 862.22
<u>Total à affecter</u>	13 057.18

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

***Compte 1068 en investissement**
***report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2022** **13 057.18**
ADOPTE : à l'unanimité des présents

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

5ème délibération :

Objet : Taux d'imposition de la taxe foncière 2023, sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 soit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 39.19 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 101.23 %

6ème délibération :

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES A DES ORGANISMES PUBLICS.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties:

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées ».

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La commune de Parnac a financé des mises aux normes de commande d'éclairage public et de dissimulation des réseaux en 2022, avec le soutien de la F.D.E.L.

Monsieur le Maire propose de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

FIXE à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

7ème délibération :

Vote des Budgets Primitifs 2023 de la commune et du service de l'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour la commune :

- **Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 446 034.24 €**
- **Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 678 170.14 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune de PARNAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 pour le service de l'eau :

- **Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 79 729.83 €.**
- **Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 67 672.65 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif du service de l'eau de PARNAC.

8ème délibération :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES JEUNES

Le Maire de Parnac

VU la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs à Mr le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

*[Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : (indiquer celles des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles délégation est donnée au maire).
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;]*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un entretien avec une administrée qui sollicite la mise à disposition de la salle des jeunes afin d'exercer son activité de coiffure à domicile quelques jours par semaine (2 jours).

En effet, à la suite du départ en retraite de son ancien employeur elle a décidé de proposer la coiffure à domicile a ses clients sous le statut d'auto-entrepreneur jusqu'à sa retraite.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Certains de ses clients ne souhaitant pas de visite à domicile elle a donc demandé à la mairie si nous pouvions lui mettre à disposition un local afin de les recevoir.

Mr le maire propose de mettre à disposition la salle des jeunes qui dispose d'un point d'eau pour son activité et qui est très peu occupée. Nous lui avons proposé une convention d'occupation précaire de 1 an renouvelable.

L'occupation du local donnera lieu à une redevance annuelle d'un montant de 200 €uros.

Vu la demande faite à Mr le maire,

Vu le projet de convention d'occupation précaire, annexée à la présente délibération,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention d'occupation précaire,

D'autoriser Mr le Maire à signer la dites convention et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

9^{ème} délibération

Objet : Taux d'imposition de la taxe d'habitation 2023 sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.45%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Mme. GASTAL Gwladys,
1^{ère} adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,